

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 2

Publication parue
le 8 janvier 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2024-17 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-419 DU 18
AVRIL 2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE
SOCIAL D'ETABLISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./

NB

Acte n° AR 2024-17

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-419 DU 18 AVRIL 2023
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL
D'ETABLISSEMENT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 315-13 et R 315-27,

Vu le décret 2021-1570 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2023-419 du 18 avril 2023 portant désignation des représentants du personnel au sein de comité social d'établissement,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social d'établissement et à la formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct,

Considérant que la liste des représentants du personnel de la formation spécialisée fait l'objet d'un arrêté distinct,

Considérant la démission de Monsieur Stéphane MONACO, représentant titulaire du personnel du

syndicat UNSA au sein du CSE,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° AR 2023-419 du 18 avril 2023 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n° AR 2023-419 du 18 avril 2023 est abrogé,

Article 2 : Il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel au comité social d'établissement (CSE) pour une durée de quatre ans :

Titulaires :

- M. Habib JAAFAR (CGT)
- M. Alain DUCOS (CGT)
- M. Marc RIVOLET (CGT)
- Mme Sabah BACILE (CGT)
- Mme Stéphanie ROUVIER-KRIL(CGT)
- M. Christophe GRISEZ (CGT)
- Mme Virginie AZIZ (UNSA)
- Mme Nathalie DEBRABANT (UNSA)

Suppléants :

- Mme Aurélie BARTOLI N 'DONG (CGT)
- Mme Jessica TAHI (CGT)
- M. Jean VUCANOVIC (CGT)
- Mme Nadège ZATTERA (CGT)
- Mme Audrey DERLOT (CGT)
- Mme Elodie COULAIS (CGT)
- Mme Anne-Marie CARDONA (UNSA)
- Mme Fanny GUEMRI (UNSA)

Article 3: Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social d'établissement peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé Recours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 5 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240104-lmc3186588-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/01/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 2bis

Publication parue
le 8 janvier 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-1737 AVIS DE CLASSEMENT RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPELS A PROJETS REUNIE LE 27 NOVEMBRE 2023 PORTANT SUR LA CREATION DE 12 PLACES MAXIMUM MIXTES EN ACCUEIL COLLECTIF DE TYPE POUPONNIERE A CARACTERE SOCIAL POUR DES ENFANTS AGES DE 0 E 3 ANS ET JUSQU'A 4 ANS SUR DEROGATION CONFIES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR

4

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-1738 AVIS DE CLASSEMENT RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPELS A PROJETS REUNIE LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2023 PORTANT SUR LA CREATION DE 80 PLACES MAXIMUM MIXTES EN ACCUEIL COLLECTIF DE TYPE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS ET/OU JEUNES MAJEURS CONFIES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR AGES DE 4 À 18 ANS ET JUSQU'A 21 ANS SUR DEROGATION

6

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1778 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LE PRELUDE" GEREE PAR L'ASSOCIATION ENFANTS PROBLEMES PARENTS EN DIFFICULTÉ (ASSOCIATION AEP)

10

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1795 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N° AI 2016-1517 DU 15 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "LA DRILLE" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE

13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./
JG

Acte n° AR 2023-1737

AVIS DE CLASSEMENT RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPELS A PROJETS REUNIE LE 27 NOVEMBRE 2023 PORTANT SUR LA CREATION DE 12 PLACES MAXIMUM MIXTES EN ACCUEIL COLLECTIF DE TYPE POUPONNIERE A CARACTERE SOCIAL POUR DES ENFANTS AGES DE 0 E 3 ANS ET JUSQU'A 4 ANS SUR DEROGATION CONFIES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR

Vu le cahier des charges de l'appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes en accueil collectif de type pouponnière à caractère social pour des enfants âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation accueillis à la protection de l'enfance du Var,

Vu l'arrêté départemental n°2023-738 du 12 juin 2023 portant publication de l'avis d'appel à projet relatif à la création de 12 places maximum mixtes en accueil collectif de type pouponnière à caractère social pour des enfants âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation accueillis à la protection de l'enfance du Var,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection des appels à projet qui s'est réunie le 27 novembre 2023,

Vu les projets présentés par les candidats reçus dans les délais impartis,

Considérant les débats de la commission,

Considérant le classement proposé par la commission de sélection des appels à projet,

Décide :

- de classer les projets de la manière suivante :

Rang de classement	Projet présenté
1	Projet porté par Pré en Bulles

2	Projet porté par Le Jardin des Pignes
3	Projet porté par Le Monde des Doudous
4	Projet porté par UMANE

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Le présent avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental du Var. L'avis sera publié sur le site internet du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/01/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 janvier 2024
Référence technique : 83-228300018-20240104-lmc3186180-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/01/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AR 2023-1738

**AVIS DE CLASSEMENT RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE
SELECTION D'APPELS A PROJETS REUNIE LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2023
PORTANT SUR LA CREATION DE 80 PLACES MAXIMUM MIXTES EN ACCUEIL
COLLECTIF DE TYPE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) POUR
L'ACCUEIL DE MINEURS ET/OU JEUNES MAJEURS CONFIES À LA PROTECTION
DE L'ENFANCE DU VAR AGES DE 4 À 18 ANS ET JUSQU'A 21 ANS SUR
DEROGATION**

Vu le cahier des charges de l'appel à projet relatif à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,

Vu l'arrêté départemental n°2023-737 du 12 juin 2023 portant publication de l'avis d'appel à projet relatif à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation.

Vu les projets présentés par les candidats reçus les 27 et 28 novembre 2023 ;

1	Projet porté par l'association SECOND SOUFFLE Hanagah
2	Projet porté par l'association SECOND SOUFFLE Athena
3	Projet porté par l'association AMALIA
4	Projet porté par l'association UMANE (Sainte Maxime)
5	Projet porté par l'association UMANE (Le Patio)
6	Projet porté par l'association UMANE (Pierrefeu)
7	Projet porté par l'association MONTJOYE
8	Projet porté par l'association PHAR 83 (Cabasse)
9	Projet porté par l'association PHAR 83 (Sanary)
10	Projet porté par l'association PHAR 83 (La Seyne sur M

Vu le procès-verbal de la commission de sélection des appels à projet qui s'est réunie les 27 et 28 novembre 2023,

Considérant les débats de la commission,

Décide :

- de classer les projets de la manière suivante :

Projets ayant obtenus un avis favorable :

1	Projet porté par l'association UMANE (Pierrefeu)
1	Projet porté par l'association PHAR 83 (La Seyne sur Mer)
1	Projet porté par l'association MONTJOYE
4	Projet porté par l'association SECOND SOUFFLE (HANAGAH renommé) VENUS

5	Projet porté par l'association SECOND SOUFFLE (ATHENA)
---	--

Projets ayant obtenus un avis défavorable :

1	Projet porté par l'association UMANE (Sainte Maxime)
1	Projet porté par l'association UMANE (Le Patio)
1	Projet porté par l'association PHAR 83 (Sanary)
1	Projet porté par l'association PHAR 83 (Cabasse)
1	Projet porté par l'association AMALIA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Le présent avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental du Var. L'avis sera publié sur le site internet du Département du Var.

Fait à Toulon, le 04/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240104-lmc3186179-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
AB

Acte n° AI 2023-1778

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL
DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LE PRELUDE" GEREE PAR
L'ASSOCIATION ENFANTS PROBLEMES PARENTS EN DIFFICULTÉ (ASSOCIATION
AEP)**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code civil et notamment ses articles 375-5 et suivants relatif à l'assistance éducative,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2016-1521 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Le Prélude" gérée par l'association AEP,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-133 du 06 février 2023 portant extension de la capacité d'accueil

de la maison d'enfants à caractère social "Le Prélude" gérée par l'association AEP,

Vu la demande d'extension de capacité de la maison d'enfants à caractère social "Le Prélude" formulée par Monsieur Prevost, président de l'association AEP, en date du 21 novembre 2023,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 octobre 2022 soit 1914 enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant les circonstances locales ci-dessus exposées, l'intérêt général justifie l'augmentation de la capacité d'accueil de 53 à 54 places de la MECS "Le Prélude",

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°2016-1521 du 15 novembre 2016 précité est modifié comme suit :

L'Association Enfants Problèmes Parents en difficulté (association AEP) dont le siège social est situé 312A Avenue Jean Monnet, 83190 Ollioules, représentée par son président, Monsieur Gilbert PREVOST, est autorisée à gérer la maison d'enfants à caractère social "Le Prélude" pour une capacité de 54 places.

L'établissement est situé, sur deux sites, aux adresses suivantes :

- 312A, avenue Jean Monnet - 83190 OLLIOULES
- 15, rue Edouard Branly - 83100 TOULON

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté départemental n°2016-1521 du 15 novembre 2016 précité est modifié comme suit :

La capacité d'accueil est ainsi déclinée :

- 39 places (14 places pour des mères mineures ou majeures et 25 places pour leurs enfants) sur le site d'Ollioules,
- 7 places réparties comme suit : 2 places au sein d' 1 famille d'accueil agréée pour l'accueil d'une mère mineure ou jeune majeure avec un enfant, 3 places au sein d'1 famille d'accueil agréée pour l'accueil d'une mère mineure ou jeune majeure avec un enfant et une place pour un accueil de repli et 2 places au sein d'une famille d'accueil agréée pour l'accueil d'urgence d'enfants âgés de 0 à 6 ans,
- 8 places en hébergement collectif en mixité pour des enfants âgés de 0 à 6 ans sur le site de Toulon

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental n°2016-1521 précité du 15 novembre 2016

restent inchangés.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association AEP.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille du Département du Var sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 04/01/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240104-lmc3186357-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
AB

Acte n° AI 2023-1795

ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N° AI 2016-1517 DU 15 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "LA DRAILLE" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants "La Draille" gérée par l'association A.V.R.S sur la commune de Cogolin,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1046 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "La Draille" n°FINESS 83 002 410 5 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1316 du 26 novembre 2020 portant modification de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "La Draille" à Cogolin gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-1515 du 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°AI 2020-1316,

Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,

Considérant le récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association gestionnaire, de la Préfecture du Var, du 06 juin 2023,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 est modifié comme suit :

"L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Draille accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023".

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est déclinée comme suit :

- 11 lits d'hébergement collectif, en mixité de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation,
- 4 lits d'hébergement en studios intégrés, en mixité de 16 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,
- 4 places d'accueil de jour avec un lit de repli,
- un lit d'hébergement d'urgence, en mixité de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 restent inchangées.

Article 4: La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon, cedex), ou saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Fait à Toulon, le 04/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240104-lmc3186653-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/01/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex